Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 décembre 2020 relatif à la procédure d'accord préalable pour bénéficier de la prise en charge de la spécialité PRALUENT® (alirocumab)

NOR: SSAS2032834A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17, L. 315-2 et R. 315-14 à R. 315-16;

Vu les arrêtés des 19 janvier 2018 et 20 juillet 2020 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale ;

Vu le courrier du 26 octobre 2020 transmis à la société SANOFI AVENTIS France en application de l'article R. 163-13 du code de la sécurité sociale (CSS);

Vu la lettre d'observations de cette société en date du 17 novembre 2020;

Vu les avis de la commission de la transparence de la Haute Autorité de santé des 22 mars 2017 et 17 juillet 2019, communiqués à la société susvisée en application de l'article R. 163-16 du CSS et consultables sur le site de cette Haute Autorité;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 1er décembre 2020;

Vu la saisine du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 24 novembre 2020;

Considérant qu'en accord avec les avis susvisés de la commission de la transparence – que les ministres compétents ont décidé de suivre – les arrêtés susvisés des 19 janvier 2018 et 20 juillet 2020 ont prévu que la prise en charge de la spécialité PRALUENT®, au titre de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux, était limitée aux seules indications thérapeutiques suivantes, plus restreintes que celles issues de son autorisation de mise sur le marché :

- en association à un traitement hypolipémiant optimisé, des patients adultes ayant une hypercholestérolémie familiale hétérozygote, insuffisamment contrôlée et nécessitant un traitement par LDL-aphérèse;
- en association à un traitement hypolipémiant optimisé chez les patients adultes ayant une maladie cardiovasculaire athéroscléreuse établie par un antécédent de SCA récent (prévention secondaire) et qui ne sont pas contrôlés (LDL-c ≥ 0,7 g/L) malgré un traitement hypolipémiant optimisé comprenant au moins une statine à la dose maximale tolérée;

Considérant également que, d'une part, cette prise en charge, du fait de ces indications remboursables restreintes, est subordonnée par lesdits arrêtés à la prescription initiale du médicament par un médecin spécialiste en cardiologie, endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ou médecine interne et que, d'autre part, la spécialité PRALUENT® relève, en application de l'article R. 163-2 (3° alinéa) du code de la sécurité sociale, du régime du « médicament d'exception » et de la fiche d'information thérapeutique correspondante établie par la commission de la transparence, en raison du caractère particulièrement coûteux du produit et de l'existence d'indications précises ;

Considérant qu'en application des articles L. 315-2 (II) et R. 315-14 à R. 315-16 du code de la sécurité sociale, un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, mentionné au dernier alinéa du II dudit article L. 315-2, peut subordonner le bénéfice d'une prestation à l'accord préalable du service du contrôle médical lorsque, notamment, sa nécessité doit être appréciée au regard d'indications déterminées ou de conditions particulières d'ordre médical, notamment lorsqu'il existe un risque, prévisible ou avéré, de non-respect des indications ouvrant droit à la prise en charge ou de mésusage, ou lorsque la prestation, à titre unitaire ou comptetenu de son volume global, a de manière prévisible ou constatée un caractère particulièrement coûteux pour l'assurance maladie;

Considérant qu'il ressort des éléments précités que la situation de la spécialité PRALUENT® correspond à plusieurs des critères précités ainsi prévus par l'article L. 315-2 du code de la sécurité sociale (indications remboursables déterminées, conditions particulières de prescription initiale par certains spécialistes, risques de non-respect d'indications remboursables limitées, risques prévisibles de mésusage – notamment identifiés par les avis susvisés de la commission de la transparence – chez des populations de patients non éligibles à cette prise en charge, coût unitaire et global élevé pour l'assurance maladie);

Considérant qu'il y a lieu, dans un objectif d'efficience des dépenses d'assurance maladie correspondantes, de renforcer les dispositifs actuels encadrant la prise en charge de la spécialité PRALUENT® par l'assurance maladie et qu'il convient en conséquence, sur le fondement des articles L. 315-2 (II) et R. 315-14 à R. 315-16 du code de la

sécurité sociale, de subordonner la prise en charge de cette spécialité, dans les indications et au titre de la liste susvisée, à l'accord préalable du service du contrôle médical, dans les conditions définies au présent arrêté,

Arrêtent:

Art. 1ºr. – La prise en charge par l'assurance maladie, au titre de la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale, de toute prescription d'un traitement par la spécialité PRALUENT® (alirocumab) – mentionnée en annexe n° 1 du présent arrêté – est subordonnée à l'accord préalable du service du contrôle médical.

Cette demande d'accord préalable est applicable à toutes les indications thérapeutiques de ce médicament susceptibles d'ouvrir droit à une prise en charge par l'assurance maladie au titre de la liste précitée.

La demande d'accord préalable du service du contrôle médical est notamment applicable aux prescriptions médicales de la spécialité PRALUENT® (alirocumab) établies par des professionnels de santé exerçant dans les établissements de santé et remboursées sur l'enveloppe de soins de ville.

Art. 2. – Le médecin prescripteur établit chaque demande d'accord préalable de manière dématérialisée sur son compte professionnel de santé sécurisé de l'assurance maladie en utilisant le téléservice « Accord Préalable Médicament ».

Par exception, dans l'attente de la mise à la disposition effective des prescripteurs du téléservice leur permettant d'établir la demande d'accord préalable de manière dématérialisée, la demande peut être établie sur le formulaire « Demande d'accord préalable Alirocumab – Classe des anti-PCSK9 » (figurant en annexe n° 2 du présent arrêté) et adressée par voie postale au service du contrôle médical placé auprès de l'organisme d'assurance maladie de l'assuré.

- **Art. 3.** Le service du contrôle médical apprécie la demande d'accord préalable conformément au logigramme d'aide à la décision, figurant en annexe n° 3 du présent arrêté, fondé sur les avis de la commission de la transparence et la fiche d'information thérapeutique établie pour le médicament concerné.
- **Art. 4.** L'absence de réponse de l'organisme d'assurance maladie ou du service du contrôle médical dans un délai de quinze jours à compter de la réception d'une demande complète d'accord préalable par le service du contrôle médical vaut accord de prise en charge.

Lorsque la demande d'accord préalable est formulée de manière dématérialisée, l'accord, le cas échéant, du service du contrôle médical est transmis par le moyen du téléservice et est alors mentionné sur la prescription issue du téléservice.

Lorsque la demande est établie sur le formulaire adressé par voie postale, l'accord, le cas échéant du service du contrôle médical est formalisé sur une attestation de prise en charge transmise à l'assuré.

En cas de refus opposé à une demande d'accord préalable, une décision motivée est notifiée à l'assuré par l'organisme d'assurance maladie ou par le service du contrôle médical. Elle mentionne les voies et délais de recours applicables. Le prescripteur à l'origine de la demande en est informé ; il doit alors porter la mention « non remboursable » sur la prescription de PRALUENT® (alirocumab).

Art. 5. – Lors de la présentation au remboursement d'une prescription de la spécialité PRALUENT®, le pharmacien est tenu d'agir conformément à l'avis du service du contrôle médical.

En l'absence de service permettant la consultation dématérialisée des avis rendus par le service du contrôle médical, le pharmacien constate l'accord du service du contrôle médical mentionné sur l'attestation de prise en charge ou sur la prescription issue du téléservice fournie par l'assuré.

- **Art. 6.** En cas d'accord du service du contrôle médical, la prescription de PRALUENT®, réalisée au moyen du téléservice de l'assurance maladie ou au moyen du formulaire « Demande d'accord préalable Alirocumab Classe des anti-PCSK9 », est réputée valoir également prescription de médicament d'exception conforme aux dispositions du troisième alinéa de l'article R. 163-2 du code de la sécurité sociale.
 - **Art. 7.** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 15 décembre 2020.
 - Art. 8. Le présent arrêté sera publié, ainsi que ses annexes, au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 décembre 2020.

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins, H. Monasse Le sous-directeur du financement du système de soins, N. Labrune Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
N. Labrune

Code CIP	Présentation
34009 300 343 8 5	PRALUENT 150 mg (alirocumab), solution injectable en stylo pré-rempli (B/1) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 300 343 9 2	PRALUENT 150 mg (alirocumab), solution injectable en stylo pré-rempli (B/2) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 300 343 6 1	PRALUENT 75 mg (alirocumab), solution injectable en stylo pré-rempli (B/1) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 300 343 7 8	PRALUENT 75 mg (alirocumab), solution injectable en stylo pré-rempli (B/2) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)

ANNEXE Nº 2

FORMULAIRE DAP PRALUENT® (ALIROCUMAB)

Demande d'accord préalable, ALIROCUMAB - CLASSE DES ANTI-PCSK9

- articles L.315-2, R.315-14, R.315-15, R.315-16, R.163-2 3ème alinéa et R.165-1 demier alinéa du code de la sécurité sociale -

NOTICE

Le remboursement de l'alirocumab est soumis à l'accord du service du contrôle médical fonctionnant auprès des organismes d'assurance maladie.

IMPORTANT

LE MEDECIN PRESCRIPTEUR DOIT EFFECTUER CETTE DEMANDE DE MANIÈRE DÉMATERIALISÉE SUR "AMELI PRO" VIA LE SERVICE "ACCORD PRÉALABLE MÉDICAMENT"

Dans quelle situation cette demande d'accord préalable doit-elle être établie ?

Le médecin prescripteur doit établir la demande d'accord préalable pour chaque prescription d'alirocumab, c'est-à-dire en cas d'instauration ou de renouvellement du traitement.

Elle est réalisée sur le présent formulaire **uniquement** si le médecin prescripteur n'a pas la possibilité d'effectuer cette demande d'accord préalable de manière dématérialisée sur son compte professionnel de santé sécurisé de l'assurance maladie via le service "Accord Préalable Médicament", c'est-à-dire si son équipement ne le permet pas.

Les conditions d'accord ou de refus de prise en charge sont définies par l'arrêté de prise en charge de l'alirocumab qui fixe les indications thérapeutiques remboursables. La Haute Autorité de Santé (HAS) définit la stratégie thérapeutique du médicament concerné, reprise dans la fiche d'information thérapeutique publiée au Journal Officiel (JO). Pour l'alirocumab, les indications thérapeutiques remboursables ont un périmètre plus restreint que les indications thérapeutiques de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Les conditions de prescriptions restreintes d'alirocumab définies par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) sont également vérifiées dans cette demande d'accord préalable. La prescription initiale et annuelle est réservée aux spécialités en cardiologie, endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ou de médecine interne. Le renouvellement infra-annuel n'est pas restreint.

L'accord ou le refus du contrôle médical placé près des organismes d'assurance maladie vaut pour la durée de cette prescription. En cas de refus de prise en charge, le prescripteur est tenu d'apposer la mention "non remboursable" sur les prescriptions du médicament ayant fait l'objet de la demande.

Lors d'un renouvellement de traitement, le médecin prescripteur ayant accès au télé-service, a la possibilité de vérifier l'accord d'instauration de traitement reçu par le patient et de le renouveler le cas échéant. S'il n'a pas la possibilité d'effectuer le renouvellement de manière dématérialisée, il est tenu de compléter les champs correspondant sur le présent formulaire.

Le prescripteur doit, lors de toute demande d'accord préalable de mise sous traitement d'alirocumab :

- Compléter les champs correspondant à l'instauration ou au renouvellement de traitement de ce formulaire selon le cas, sans oublier d'indiquer le numéro d'immatriculation de l'assuré(e), le nom de son centre de paiement ou de sa section mutualiste (se reporter à l'attestation papier de la carte vitale).
- Envoyer immédiatement, à l'adresse dédiée à votre région, les volets 1 et 2 de la présente demande au Médecin Conseil placé auprès de la :
 - ⇒ Caisse d'assurance maladie pour les assuré(e)s relevant du régime général ou d'un régime particulier ou spécial de sécurité sociale.
 - ⇒ Caisse de mutualité sociale agricole pour les exploitants et les salarié(s) agricoles.

L'organisme d'assurance maladie prend en charge le traitement en cas d'accord et sous réserve que l'assuré remplisse les conditions légales d'attribution des prestations.

MODALITÉS DE RÉPONSE DE L'ORGANISME D'ASSURANCE MALADIE :

L'ASSURANCE MALADIE DISPOSE DE 15 JOURS, À COMPTER DE LA RÉCEPTION PAR LE SERVICE MÉDICAL DE LA DEMANDE DUMENT COMPLETÉE POUR ENVOYER UNE ATTESTATION DE PRISE OU VOUS NOTIFIER UN REFUS

EN CAS D'ACCORD, LE VOLET 3 DU PRÉSENT FORMULAIRE TIENT LIEU D'ORDONNANCE DE MÉDICAMENT D'EXCEPTION A PRÉSENTER AU PHARMACIEN AVEC L'ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE.

Vous êtes informés que la décision résultera pour partie d'un algorithme appliqué aux données que vous nous communiquez, dans le respect des indications thérapeutiques remboursables.

Demande d'accord préalable, ALIROCUMAB - CLASSE DES ANTI-PCSK9 - articles L.315-2, R.315-14, R.315-15, R.315-16, R.163-2 3ème alinéa et R.165-1 demier alinéa du code de la sécurité sociale -

Volet 1 à adresser au contrôle médical, sous enveloppe, à l'attention de "M. le Médecin-Conseil"

	Personne bénéficiaire d	le la prescription et ass	uré(e)
Personne bénéficiaire de la prescript	t ion (la ligne "nom et prénd	om" est obligatoirement	remplie par le médecin)
nom et prénom			
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'	usage (facultatif et s'il y a lieu),)	
numéro d'immatriculation	nom et n° du centre de paiement ou de la section mutualiste (pour les salariés) ou nom et n° de l'organisme conventionné (pour les non salariés)		
date de naissance		organisme continuine (pour les non sum les)	
Assuré(e) (à remplir si la personne recevant	les soins n'est pas l'assuré(e))		
nom et prénom			
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'a	usage (facultatif et s'il y a lieu),)	
numéro d'immatriculation			
Adresse de l'assuré(e)			
	Médicam	ent prescrit	
Praluent 75 mg®	Praluent 150 mg	3 ®	Autre, préciser
	Pose	ologie	
Dose injectée : 75 mg	150 mg	2 x 150 mg	Autre, préciser
Rythme d'injection : 1 fois toutes le	es 2 semaines 1 fois	toutes les 4 semaines	Autre, préciser
Durée du traitement :			
	Conditions d	e prescription	
Conditions de prise en charge du médican	nent : soins en rapport avec	une ALD : OUI	NON
	Type de prescrip	tion du traitement	
Instauration du traitement	Renouvellement	(dans ce cas aller directemen	t à la partie renouvellement)
		du traitement	1000 to
■ Pathologies : ☐ Hypercholestérolémie familiale hé ■ Traitements hypolipémiants médicame ☐ Atorvastatine ☐ Fluvastatine ■ La statine est-elle prescrite à dose man ■ Le patient relève t-il d'une prise en chan ■ Le taux de LDL-cholestérol du patient Préciser le dernier taux connu de LDL L'Alirocumab est-il prescrit en association	enteux en cours (plusieurs ca Pravastatine IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	ases possibles) : Rosuvastatine Si OUI N OUI N nents hypolipémiants ?	imvastatine
Le traitement a-t-il été instauré par un spécia Si oui, date de la presciption du spécialiste : Précisez le numéro de la DAP ayant reçu un prescrit le traitement :	avis favorable à la prise en c	harge	OUI NON et/ou le nom du spécialiste ayant
Identific	ation du prescripteur et	de la structure dans	laquelle il exerce
Nom et prénom		Raison sociale Adresse	
Identifiant		N° structure (AM, FINESS ou SIRET)	
Je soussigné(e), Docteur conditions de prescripion et d'utilisation prév Date	ues par la fiche d'information Signature		patient susvisé est conforme aux indications et aux par la Haute Autorité de Santé.
		1999 SINGUISINI	
☐ Accord ☐ Refus Motif			

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Réf. 732 CNAM Octobre 2020

Demande d'accord préalable, ALIROCUMAB - CLASSE DES ANTI-PCSK9 - articles L.315-2, R.315-14, R.315-15, R.315-16, R.163-2 34me alinéa et R.165-1 demier alinéa du code de la sécurité sociale -

Volet 2 (administratif) à adresser au contrôle médical, sous enveloppe, à l'attention de "M. le Médecin-Conseil"

	DOT DOT 12 12 D	re de la prescription et ass	
Personne bénéficiaire de la presci	ription (la ligne "nom et p	rénom" est obligatoirement	t remplie par le médecin)
nom et prénom	11 (6 1, 26 , 17		
(nom de famille (de naissance) suivi du non	i d'usage (facultatif et s'il y a l	1eu))	nom et n° du centre de paiement ou de la section
numéro d'immatriculation			nom et n° du centre de paiement ou de la section mutualiste (pour les salariés) ou nom et n° de l'organisme conventionné (pour les non salariés)
date de naissance			
Assuré(e) (à remplir si la personne recev	ant les soins n'est pas l'assuré	(e))	
nom et prénom			
(nom de famille (de naissance) suivi du non	ı d'usage (facultatif et s'il y a l	ieu))	
numéro d'immatriculation			
Adresse de l'assuré(e)			
	Médic	ament prescrit	
Praluent 75 mg®	Praluent 150	mg®	Autre, préciser
	I	Posologie	
Dose injectée : 75 mg	150 mg	2 x 150 mg	Autre, préciser
Rythme d'injection : 1 fois toute	es les 2 semaines	fois toutes les 4 semaines	Autre, préciser
Durée du traitement :	_		
	Condition	is de prescription	
e traitement a-t-il été instauré par un sp		ellement du traitement s 12 mois précédents ?	⊒oui □non
i oui, date de la presciption du spécialist	The second secon		1001 LI NON
récisez le numéro de la DAP ayant reçu	un avis favorable à la prise	en charge	et/ou le nom du spécialiste ayant
rescrit le traitement :			
Ident	fication du prescripteur	et de la structure dans	s laquelle il exerce
Nom et prénom		Raison sociale	
Identifiant		N° structure (AM, FINESS ou SIRET)	
onditions de prescripion et d'utilisation p	révues par la fiche d'inform		patient susvisé est conforme aux indications et aux par la Haute Autorité de Santé.
Date	Signature	I MEDICIN CONCERN	
		U MEDECIN CONSEIL	
Accord Refus M Date	otif		

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de voire organisme d'assurance maladie ou de son Délègué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale libertés.

Réf. 732 CNAM Octobre 2020

Demande d'accord préalable, ALIROCUMAB - CLASSE DES ANTI-PCSK9 - articles L.315-2, R.315-14, R.315-15, R.315-16, R.163-2 3ème alinéa et R.165-1 dernier alinéa du code de la sécurité sociale -

	Personne bénéf	ïciaire de la prescription et ass	uré(e)
Personne bénéficiaire de la pr	escription (la ligne "nom	et prénom" est obligatoirement	remplie par le médecin)
nom et prénom	•		
(nom de famille (de naissance) suivi du	nom d'usage (facultatif et s'il	y a lieu))	
numéro d'immatriculation			nom et n° du centre de paiement ou de la section mutualiste (pour les salariés) ou nom et n° de l'organisme conventionné (pour les non salariés
date de naissance			to Semante contramonte (Kom, 100 tour com, 100
Assuré(e) (à remplir si la personne i	recevant les soins n'est pas l'as	ssuré(e))	
nom et prénom			
(nom de famille (de naissance) suivi du	nom d'usage (facultatif et s'il	y a lieu))	
numéro d'immatriculation			
Adresse de l'assuré(e)			
	M	lédicament prescrit	
Praluent 75 mg®	Praluent	150 mg®	Autre, préciser
		Posologie	
Dose injectée : 75 mg	150 mg	2 x 150 mg	Autre, préciser
Rythme d'injection : 1 fois t		1 fois toute les 4 semaines	Autre, préciser
Durée du traitement :		litions de prescription	
	Rei	nouvellement du traitement	
Le traitement a-t-il été instauré par un Si oui, date de la presciption du spéci Précisez le numéro de la DAP ayant n prescrit le traitement :	n spécialiste autorisé au cou aliste :	rs des 12 mois précédents ?	OUI NON et/ou le nom du spécialiste ayant
Id	entification du prescrip	teur et de la structure dans	laquelle il exerce
Nom et prénomIdentifiant		Raison sociale Adresse N° structure (AM, PINESS on SIRET)	
		ue la prescription concernant le j	patient susvisé est conforme aux indications et aux par la Haute Autorité de Santé.
	ion de prise en charge de vot		ADIE : VOIR NOTICE AU VERSO ie, le médicament peut être délivré mais vous devrez

Vous êtes informés que la décision résultera pour partie d'un algorithme appliqué aux données qui nous sont communiquées par votre médecin. Vous pouvez obtenir communication des règles définissant ce traitement auprès du Directeur ou du DPO de votre caisse (article R-343-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration).

Conformément au Règlement européen n° 2016 (570/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 jamvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Réf. 732 CNAM Octobre 2020

 $\label{eq:annexe} \text{ANNEXE N}^{\circ} \; 3$ $\text{LOGIGRAMME D\'{E}CISIONNEL DAP PRALUENT} \text{\ensuremath{$($ALIROCUMAB)$}}$

